

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 673717 NB INC.	Numéro de permis 2006009	Date d'inspection Le 23 janvier 2019	
Nom de l'établissement LA P'TITE GARDERIE DE STE. ANNE		Numéro de téléphone (506) 743-6038	
Adresse 7554 134 Route Sainte-Anne-de-Kent NB E4S 1H2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(ii)	30 nov. 2018	05 déc. 2018
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(iv)	30 nov. 2018	05 déc. 2018
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(iv)	30 nov. 2018	06 déc. 2018
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	25(e)	30 nov. 2018	05 déc. 2018
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	33(2)	30 nov. 2018	05 déc. 2018

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications. Commentaires :	33(3)	30 nov. 2018	30 nov. 2018
6(2) Aux fins d'application du paragraphe 11(2) de la Loi, la demande de renouvellement du permis s'accompagne des documents suivants : b) s'il s'agit d'une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (i) l'attestation de conformité du médecin-hygiéniste que nomme la Loi sur la santé publique indiquant que l'établissement répond aux normes générales de santé, notamment d'éclairage et de ventilation, que prévoit cette loi, Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	6(2)(b)(i)	30 nov. 2018	23 janv. 2019
6(2) Aux fins d'application du paragraphe 11(2) de la Loi, la demande de renouvellement du permis s'accompagne des documents suivants : b) s'il s'agit d'une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) l'attestation de conformité du prévôt des incendies, de son adjoint ou de l'agent de prévention des incendies que nomme la Loi sur la prévention des incendies indiquant que l'établissement répond aux normes que prévoit cette loi. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	6(2)(b)(ii)	30 nov. 2018	30 nov. 2018
Commentaires généraux			

original signé par  
Paula Morin

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 décembre 2018

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Chantal Breau

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 décembre 2018

\_\_\_\_\_  
Date